

Séance du 23 décembre 2013

Présents :

André GYRE, Conseiller, Président;
Marc DECONINCK, Bourgmestre;
Carole GHIOT, Ière Echevine,
Brigitte WIAUX, Raymond EVRARD, Echevins;
Luc GATHY, Président du CPAS;
Freddy GILSON, Monique LEMAIRE-NOEL, Gérard FRIX, Marie-José FRIX,
Benjamin GOES, Lionel ROUGET, Anne-Marie VANCASTER, Claude SNAPS, Pierre
FRANCOIS, Siska GAEREMYN, Conseillers;
José FRIX, Directeur général, Secrétaire.

La séance est ouverte à 20 h. 30.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 07.01.2013, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur André GYRE, président du Conseil communal signale que le groupe écolo a transmis par mail du jeudi 12 décembre 2013 deux interventions, l'une sous forme de question écrite au Collège, l'autre sous forme d'interpellation du Collège.

Il précise que le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal en son article 67 n'autorise pas les conseillers communaux de bénéficier du droit d'interpellation.

En accord avec le groupe écolo, cette intervention fera l'objet d'une question écrite à la fin de la séance publique comme le prévoit les articles 75 à 77 du règlement d'ordre intérieur.

1.- Comptes pour l'exercice 2012 - Communication de l'Arrêté d'approbation du Service Public de Wallonie - Département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs locaux du 18 novembre 2013.

Réf. HM/-2.073.521.8

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu sa décision du 30 septembre 2013 par laquelle il a adopté les comptes annuels pour l'exercice 2012 ;

Vu l'arrêté du Service Public de Wallonie - Département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs locaux du 18 novembre 2013 approuvant les comptes annuels de l'exercice 2012 aux montants suivants :

| | Ordinaire | Extraordinaire |
|---------------------------------|--------------|----------------|
| Droits constatés (1) | 7.436.062,90 | 6.121.161,33 |
| Non-valeurs (2) | 35.412,75 | 0,00 |
| Engagements (3) | 5.471.715,47 | 6.156.270,63 |
| Imputations (4) | 5.362.198,86 | 3.119.946,79 |
| Résultat budgétaire (1 - 2 - 3) | 1.928.934,68 | -35.109,40 |
| Résultat comptable (1 - 2 - 4) | 2.038.451,29 | 3.001.214,54 |

| Bilan | Actif | Passif |
|-------|---------------|---------------|
| / | 39.095.866,67 | 39.095.866,67 |

| Fonds de réserve | Ordinaires | Extraordinaires |
|------------------|------------|-----------------|
| / | 7.188,91 | 0,00 |
| Provisions | Ordinaires | |
| / | 49.567,46 | / |

| Compte de résultats | CHARGES (C) | PRODUITS (P) | RESULTAT (P-C) |
|--------------------------------|--------------|--------------|----------------|
| Résultat courant | 5.017.677,25 | 5.842.799,48 | 825.122,23 |
| Résultat d'exploitation (1) | 6.505.070,62 | 6.786.872,59 | 281.801,97 |
| Résultat exceptionnel (2) | 1.091.484,31 | 1.088.619,83 | -2.864,48 |
| Résultat de l'exercice (1 + 2) | 7.596.554,93 | 7.875.492,42 | 278.937,49 |

Considérant qu'il convient de prendre acte de l'arrêté précité :

PREND ACTE:

De l'arrêté pris en séance du 18 novembre 2013 par le Service Public de Wallonie - Département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs locaux qui conclut à l'approbation des comptes annuels pour l'exercice 2012.

2.- Modification budgétaire n° 1 - Exercice 2013 - Communication de l'arrêté d'approbation du Collège provincial du 04 novembre 2013.

Réf. HM/-2.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu sa décision du 30 septembre 2013 par laquelle il a adopté la première modification du budget communal de l'exercice 2013;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L3115-1 ;

Vu l'arrêté du 04 novembre 2013 du Service Public de Wallonie - Département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs locaux approuvant la première modification du budget communal de l'exercice 2013 aux montants suivants:

Récapitulation des résultats du service ordinaire :

| | | |
|-----------------------------|----------|---------------|
| Exercice propre | Recettes | 6.138.127,80 |
| | Dépenses | 5.881.196,41 |
| Résultats | | 256.931,39 |
| Exercices antérieurs | Recettes | 1.928.934,68 |
| | Dépenses | 55,92 |
| Résultats | | 1.928.878,76 |
| Prélèvements | Recettes | 0,00 |
| | Dépenses | 1.874.895,41 |
| Résultats | | -1.874.895,41 |
| Global | Recettes | 8.067.062,48 |
| | Dépenses | 7.756.147,74 |

| | |
|------------------|------------|
| Résultats | 310.914,74 |
|------------------|------------|

Solde des provisions et des fonds de réserve:

- Provisions: 0,00 €

- Fonds de réserve ordinaire: 7.188,91 €

Récapitulation des résultats du service extraordinaire :

| | | |
|-----------------------------|----------|---------------|
| Exercice propre | Recettes | 1.192.082,42 |
| | Dépenses | 2.961.157,89 |
| Résultats | | -1.769.075,47 |
| Exercices antérieurs | Recettes | 0,00 |
| | Dépenses | 105.819,94 |
| Résultats | | -105.819,94 |
| Prélèvements | Recettes | 1.886.747,62 |
| | Dépenses | 11.852,21 |
| Résultats | | 1.874.895,41 |
| Global | Recettes | 3.078.830,04 |
| | Dépenses | 3.078.830,04 |
| Résultats | | 0,00 |

Vu l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale ;

Considérant qu'il convient de prendre acte de l'arrêté précité :

PREND ACTE:

De l'arrêté pris en séance du 04 novembre 2013 par le Service Public de Wallonie - Département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs locaux qui conclut à l'approbation de la première modification du budget communal de l'exercice 2013

3.- Taxe sur les immeubles inoccupés - Exercices 2014 à 2018 - Acte rendu exécutoire à défaut de décision prise dans le délai légal par le Gouvernement wallon - Communication.

Réf. HM/-1.713.113

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu sa délibération du 30 septembre 2013 décidant d'établir, pour les exercices 2014 à 2018, une taxe sur les immeubles inoccupés;

Vu les articles L3131-1 et L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la lettre du 05 décembre 2013 du Département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs locaux - Direction Wavre - réf. DGO5/O50006//bisso_mur/78688 nous informant que le Gouvernement wallon ne s'est pas prononcé sur la délibération ci-avant et que l'acte visé est rendu exécutoire par expiration du délai

Vu l'article 4 du Règlement Général de la Comptabilité Communale;

PREND ACTE

Que la délibération du Conseil communal du 30 septembre 2013 soumise à

tutelle et relative à la taxe sur les immeubles inoccupés pour les exercices 2014 à 2018 est exécutoire par expiration du délai.

4.- Fabriques d'églises - Budgets 2014 - Arrêtés du Collège Provincial du 28 novembre 2013 - Communication.

Réf. KL/-1.857.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Revu sa délibération du 30 septembre 2013 décidant d'émettre un avis favorable à l'approbation des budgets 2014 des Fabriques d'églises St-Sulpice de Beauvechain, Saint-Amand de Hamme-Mille, Saint-Joseph de La Bruyère, Saint-Roch de L'Ecluse, Sainte-Waudru de Nodebais et Saint-Martin de Tourinnes-la-Grosse, par les Autorités Supérieures compétentes;

- Vu les arrêtés du Collège provincial du Brabant wallon du 28 novembre 2013 :
- approuvant les budgets 2014 des Fabriques d'églises Saint-Amand de Hamme-Mille, Saint-Joseph de La Bruyère, Saint-Roch de L'Ecluse, Sainte-Waudru de Nodebais;
 - approuvant le budget 2014 de la Fabrique d'église St-Sulpice de Beauvechain, moyennant rectifications :
Recettes : 22.580,02 € au lieu de 23.848,27 €
Dépenses : 21.557,00 € au lieu de 23.848,27 €
Excédent : 1.023,02 € au lieu de 0,00 €
Subside ordinaire de la Commune : 0,00 € au lieu de 1.271,22 €
 - approuvant le budget 2014 de la Fabrique d'église Saint-Martin de Tourinnes-la-Grosse, moyennant rectifications :
Recettes : 22.034,00 € au lieu de 23.848,27 €
Dépenses : 22.034,00 € au lieu de 23.848,27 €
Excédent : 0,00 € (inchangé)
Subside ordinaire de la Commune : 3.661,05 € au lieu de 4.217,75 €
- Considérant qu'il convient de prendre acte des arrêtés précités;
Sur proposition du Collège communal;
PREND ACTE :
Des arrêtés du Collège provincial du Brabant wallon du 28 novembre 2013 susvisés.

5.- Plans Mercure 2007 & Escargot 2008 - Travaux de réaménagement et de sécurisation du Vieux Chemin de Louvain et d'un sentier cyclopédestre. Approbation de l'état d'avancement n° 21 final. Communication de la délibération du Collège communal du 09.12.2013.

Réf. LD/-1.811.111

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 8 avril 2011 relative à l'attribution du marché "Plans Mercure 2007 & Escargot 2008 - Travaux de réaménagement et de sécurisation du Vieux Chemin de Louvain et d'un sentier cyclopedestre." à KRINKELS Sa, rue des Scabieuses, 10 à 5100 Naninne pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 905.908,71 € hors TVA ou 1.096.149,54 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2010/03 - BE - T ;

Vu la décision du Collège communal du 19 août 2011 approuvant la date de commencement de ce marché, soit le 12 septembre 2011 ;

Vu la suspension n° 1, approuvée par le Collège communal du 16 décembre 2011 et levée par le Collège communal du 03 février 2012 ;

Vu la suspension n° 2 approuvée par le Collège communal du 10 septembre 2012 et levée par le Collège communal du 1^{er} octobre 2012 ;

Considérant que l'avenant n° 1 concernait exclusivement la SPGE ;

Vu la décision du Collège communal du 19 novembre 2012 approuvant l'avenant n° 2 - prolongation du délai de 22 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 18 mars 2013 approuvant l'avenant n° 3 pour un montant en moins de - 812,99 € hors TVA ou - 983,72 €, TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 02 décembre 2013 approuvant l'avenant n° 4 pour un montant en plus de 34.928,04 € hors TVA ou 42.262,93 €, 21% TVA comprise,

Considérant que l'adjudicataire KRINKELS Sa, rue des Scabieuses, 10 à 5100 Naninne a transmis l'état d'avancement n° 21 - état final, et que ce dernier a été reçu le 29 novembre 2013 ;

Considérant que les travaux ont atteint un montant de :

| | | |
|--|---|-----------------------|
| Montant de commande | | € 905.908,71 |
| Montant des avenants | | € 34.115,05 |
| Montant de commande après avenants | | € 940.023,76 |
| TVA | + | € 197.404,99 |
| TOTAL | = | € 1.137.428,75 |
| Montant des états d'avancement précédents | | € 587.669,26 |
| Révisions des prix | + | € 22.433,71 |
| Total HTVA | = | € 610.102,97 |
| TVA | + | € 128.121,63 |
| TOTAL | = | € 738.224,60 |
| État d'avancement actuel | | € 26.371,39 |
| Révisions des prix | + | € 0,00 |
| Total HTVA | = | € 26.371,39 |
| TVA | + | € 5.537,99 |

| | | |
|---|---|---------------------|
| TOTAL | = | € 31.909,38 |
| Montant final des travaux exécutés | | € 614.040,65 |
| Révisions des prix | + | € 22.433,71 |
| Total HTVA | = | € 636.474,36 |
| TVA | + | € 133.659,62 |
| TOTAL | = | € 770.133,98 |

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie - DGO 2 "Mobilité et Voies hydrauliques" - Direction de la Planification de la Mobilité, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie - DGO 1 " Routes et Bâtiments" - Département des Infrastructures subsidiées., boulevard du Nord à 5000 Namur ;

Considérant que les travaux ont été exécutés de manière efficace et satisfaisante ;

Vu le procès-verbal de réception provisoire dressé le 26 juin 2013 ;

Considérant que les remarques mentionnées sur le PV ont été levées ;

Considérant que le 4 décembre 2013, l'auteur de projet, Notté Bureau d'Architecture et d'Etudes, avenue Léon Jouret, 8 à 7800 Ath a rédigé un procès-verbal d'examen, stipulant que le montant final s'élève à 636.474,36 € hors TVA ou 770.133,98 €, arrondi à 770.134 € 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 42132/731-60 (n° de projet 20110016) et 42135/731-60 (n° de projet 20110017) ;

Vu la délibération du Collège communal du 09 décembre 2013 décidant :

- D'approuver l'état final de KRINKELS Sa, rue des Scabieuses, 10 à 5100 Naninne pour le marché "Plans Mercure 2007 & Escargot 2008 - Travaux de réaménagement et de sécurisation du Vieux Chemin de Louvain et d'un sentier cyclopedestre." dans lequel le montant final s'élève à 636.474,36 € hors TVA ou 770.133,98 €, arrondi à 770.134 €, 21% TVA comprise et dont 26.371,39 € hors TVA ou 31.909,38 €, 21% TVA comprise restent à payer.

- De communiquer la présente délibération au Conseil communal lors de sa prochaine séance.

- De transmettre pour paiement la facture et l'état final au service financier.

PREND CONNAISSANCE de la délibération du Collège communal du 09 décembre 2013 susmentionnée.

6.- Vérification encaisse de la Directrice financière au 30 septembre 2013 - Communication.

Réf. VM/-2.073.52

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu la délibération du Collège du 17 décembre 2012 qui désigne Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre, pour procéder à la vérification de l'encaisse de la Directrice financière et à la rédaction du procès-verbal de la vérification de l'encaisse durant la mandature du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2018;

Vu la situation de caisse établie au 30 septembre 2013 par Madame Anne DEHENEFFE, Directrice financière - le solde global débiteur des comptes financiers étant de 1.739.172,18 €.

Vu le procès-verbal de vérification de caisse dressé le 12 novembre 2013 par Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1124-42 § 1er ;

PREND ACTE du procès-verbal susvisé.

**7.- Travaux rue Isaac. Réfection du muret du ruisseau. Urgence impérieuse. -
Approbation état d'avancement n° 2 - état final.**

Réf. LD/-1.811.111

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° c (urgence impérieuse résultant d'événements qui étaient imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu la décision du Collège communal du 26 août 2013 /

- attribuant le marché "Travaux rue Isaac. Réfection du muret du ruisseau. Urgence impérieuse." à Quintelier Frères Sa, route Provinciale, 62 à 1301 Bierges pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 14.440,26 € hors TVA ou 17.472,71 €, 21% TVA comprise ;
- approuvant la date de commencement de ce marché, soit le 23 septembre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 02 septembre 2013 prenant connaissance de la décision précitée et approuvant la dépense;

Considérant que l'adjudicataire Quintelier Frères Sa, route Provinciale, 62 à 1301 Bierges a transmis l'état d'avancement n° 2 - état final, et que ce dernier a été reçu le 30 octobre 2013 ;

Considérant que les travaux ont atteint un montant de :

| | | |
|--|---|--------------------|
| Montant de commande | | € 14.440,26 |
| TVA | + | € 3.032,45 |
| TOTAL | = | € 17.472,71 |
| Montant des états d'avancement précédents | | € 14.276,40 |
| TVA | + | € 2.998,04 |
| TOTAL | = | € 17.274,44 |
| État d'avancement actuel | | € 2.951,42 |

| | | |
|---|---|--------------------|
| TVA | + | € 619,80 |
| TOTAL | = | € 3.571,22 |
| Montant final des travaux exécutés | | € 17.227,82 |
| TVA | + | € 3.617,84 |
| TOTAL | = | € 20.845,66 |

Considérant que le délai d'exécution était de 20 jours ouvrables;
 Considérant que les travaux ont été exécutés de manière efficace et satisfaisante ;

Considérant que les travaux ont dépassé de 19,3 % le montant attribué;
 Considérant que ce coût supplémentaire fait suite à l'effondrement du mur de soutènement existant lors du terrassement, sur une longueur de 3 m;

Considérant que le 14 novembre 2013, le Service Travaux et Entretien a rédigé un procès-verbal d'examen, stipulant que le montant final s'élève à 17.227,82 € hors TVA ou 20.845,66 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 4219/73160 ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver l'état final de Quintelier Frères Sa, route Provinciale, 62 à 1301 Bierges pour le marché "Travaux rue Isaac. Réfection du muret du ruisseau. Urgence impérieuse." dans lequel le montant final s'élève à 17.227,82 € hors TVA ou 20.845,66 €, 21% TVA comprise et dont 2.951,42 € hors TVA ou 3.571,22 €, 21% TVA comprise restent à payer.

Article 2.- D'approuver le paiement suivant les dispositions prévues dans l'offre et par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 4219/73160.

Article 3.- De transmettre pour paiement la facture et l'état final au service financier.

Article 4.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

8.- PCAR "Au Val Tourinnes" - révision du Plan Communal d'Aménagement modifiant le plan de secteur - Elaboration du PCAR.

Réf. HMY/?

LE CONSEIL COMMUNAL,
 délibérant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier, les articles L1122-30, L1122-31 et L 1122-32;

Vu les dispositions du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, en particulier, les articles 47 à 57;

Vu le Schéma de Structure Communal adopté définitivement par le Conseil communal lors de sa séance du 27 mars 2006 et d'application depuis le 09 juillet 2006;

Vu le Règlement Communal d'Urbanisme adopté définitivement par le Conseil communal lors de sa séance du 27 mars 2006, approuvé par arrêté du 31 juillet 2006 du Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, publié au Moniteur belge le 20 septembre 2006 et d'application depuis le 30 septembre 2006;

Considérant que la commune désire élaborer un plan communal d'aménagement révisionnel dénommé "Au Val Tourinnes" afin de pouvoir répondre aux besoins actuels

du camping, en étendant la zone de loisir à la partie de la parcelle 495/A3 située autour de l'étang, actuellement en zone d'espace vert;

Revu la délibération du Conseil communal du 10 décembre 2010, définissant le périmètre concerné et les parcelles de compensation;

Vu la délibération du Conseil communal du 5 novembre 2012, demandant l'autorisation auprès du Ministre pour l'élaboration du PCAR;

Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 2013, autorisant l'élaboration du Plan communal d'aménagement dit "Val Tourinnes" en vue de réviser le plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez;

Vu la délibération du Collège communal du 23 septembre 2011 attribuant le marché de service pour un auteur de projet au bureau B.R.A.T., rue Dautzenberg 43 à 1050 Bruxelles;

Considérant qu'il y a lieu de confirmer la désignation du bureau B.R.A.T. comme auteur de projet pour le PCAR dit "Val Tourinnes", pour le montant d'honoraires de 50 900,00€ HTVA, ou 61 589,00 TVAC (21%);

Considérant que la deuxième phase de la mission de l'auteur de projet, concernant l'élaboration du PCAR peut être commandée;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter une subvention auprès du Service public de Wallonie - DGO4 - Direction de l'aménagement local pour l'élaboration du PCAR;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par quatorze voix pour, zéro voix contre et une abstention (Claude SNAPS) :

Article 1.- De confirmer la désignation du bureau B.R.A.T. sis rue de Dautzenberg, 43 à 1050 Bruxelles comme auteur de projet pour l'élaboration du Plan communal d'Aménagement Révisionnel (PCAR) du plan de secteur dénommé "Au Val Tourinnes".

Article 2.- De commander à l'auteur de projet la réalisation de la phase 2 de sa mission, à savoir l'élaboration du PCAR.

Article 3.- De solliciter les subsides auprès du Service Public de Wallonie - DGO4 - Direction de l'Aménagement local, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Namur.

Article 4.- De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle.

9.- Crédits d'impulsion 2011 et 2012 - Réaménagement et sécurisation des trottoirs de la rue de Beauvechain et du carrefour de la rue de Beauvechain/rue de la Liberté à Tourinnes-la-Grosse. - Approbation des conditions et du mode de passation.

Réf. LD/-1.811.111

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de

recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la délibération du Collège communal du 24 octobre 2011 décidant :

- D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011/39 - BE - T et le montant estimé du marché "Crédit d'Impulsion 2011 - Réaménagement et sécurisation de la rue de Beauvechain.", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 268.792,50 € hors TVA ou 325.238,93 €, 21% TVA comprise pour la 1ère phase et 169 448.50€ HTVA ou 205 032.69€ TVAC pour la 2ème phase.
- De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.
- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Service Public de Wallonie - DGO 2 "Mobilité et Voies hydrauliques" - Direction de la Planification de la Mobilité, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.
- De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.
- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.
- Le crédit permettant cette dépense sera inscrit, selon son évolution, au budget extraordinaire 2012 ou 2013.
- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Considérant qu'au vu des différentes réunions organisées avec le Service Public de Wallonie, ce projet a du être revu ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013/62 - BE - T relatif au marché "Crédits d'impulsion 2011 et 2012 - Réaménagement et sécurisation des trottoirs de la rue de Beauvechain et du carrefour rue de Beauvechain/rue de la Liberté à Tourinnes-la-Grosse." établi par le Service Technique ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Réaménagement et sécurisation des trottoirs de la rue de Beauvechain.), estimé à 274.335,67 € hors TVA ou 331.946,16 €, 21% TVA comprise

* Lot 2 (Réaménagement et sécurisation du carrefour de la rue de Beauvechain/rue de la Liberté), estimé à 94.498,99 € hors TVA ou 114.343,78 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 368.834,66 € hors TVA ou 446.289,94 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 1 (Réaménagement et sécurisation des trottoirs de la rue de Beauvechain.) est subsidiée par Service Public de Wallonie - DGO 2 "Mobilité et Voies hydrauliques" - Direction de la Planification de la Mobilité, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur, et que cette partie est estimée à 150.000,00 € ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 2 (Réaménagement et sécurisation du carrefour de la rue de Beauvechain/rue de Liberté) est subsidiée par Service Public de Wallonie - DGO 2 "Mobilité et Voies hydrauliques" - Direction de la Planification de la Mobilité, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur, et que cette partie est estimée à 150.000,00 € ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire 2014;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par quatorze voix pour, zéro voix contre et une abstention
(Claude SNAPS) :

- Article 1.- D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013/62 - BE - T et le montant estimé du marché "Crédits d'impulsion 2011 et 2012 - Réaménagement et sécurisation des trottoirs de la rue de Beauvechain et du carrefour de la rue de Beauvechain/rue de la Liberté à Tourinnes-la-Grosse.", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 368.834,66 € hors TVA ou 446.289,94 €, 21% TVA comprise.
- Article 2.- De choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché.
- Article 3.- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.
- Article 4.- De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire 2014
- Article 5.- De transmettre cette délibération au Service Public de Wallonie.
- Article 6.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**10.- ASBL Cultur'Alité - Avenant à la convention GAL Culturalité 2014-2015 -
Approbation.**

Réf. FJ/-1.82

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la déclaration de politique communale 2013-2018;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 décembre 2009 décidant d'approuver le projet de convention intitulée LEADER - mise en oeuvre des PDS et DES MISSIONS "Culturalité en Hesbaye Brabançonne" - Convention GAL Culturalité HB - commune de Beauvechain pour une période de 5 ans - exercice budgétaire 2009-2013;.

Vu le projet de convention transitoire liant l'asbl GAL Culturalité en Hesbaye Brabançonne à notre commune;

Considérant que cette intention d'avenant dont le principe a été validé en réunion des Bourgmestres du 7 novembre 2013, propose de prolonger de 2014 à 2015 la convention initiale de 2009;

Considérant que cette nouvelle période correspondant à une phase de clôture du programme Leader en cours, de conception de nouveau projet de territoire 2020 qui charpentera principalement la candidature du GAL et du territoire des sept communes au programme européen LEADER 2014-2020;

Considérant qu'un retour du Gouvernement wallon sur la candidature de notre GAL n'est attendu qu'en 2015 et que le contrat de gestion provincial (2014-2016) permettra de continuer à mettre en place toute une série de projets dans cette période transitoire;

Su proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver la convention susvisée.

Article 2.- De transmettre la présente décision à l'Asbl "Culturalité en Hesbaye Brabançonne ainsi que la convention signée.

Article 3.- De transmettre la présente décision aux autres communes concernées par ce projet.

11.- Asbl La Pensée Libre de la Néthen. Maison de la Laïcité Condorcet - Budget de fonctionnement 2014 - Intervention communale.

Réf. JVDK/-2.078.51

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

"Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 et plus spécialement les articles L3331-1 à 9 relatifs à l'octroi, au contrôle de l'octroi et l'utilisation de certaines subventions;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 ayant pour objet l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Vu la circulaire du 23 juillet 2013 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2014;

Vu la déclaration de politique communale 2013-2018;

Vu la demande du 29 septembre 2013, par laquelle Madame Danielle DE GREEF, Administrateur Trésorier "La Pensée Libre de la Néthen", sollicite une intervention communale dans les frais de fonctionnement de la Maison de la Laïcité Condorcet pour l'année 2014;

Considérant qu'il convient de soutenir ces activités d'intérêt général en accordant un subside annuel destiné à couvrir une partie des frais de fonctionnement annuels;

Vu le dossier présenté par l'asbl "La Pensée Libre de la Néthen", comprenant :

- un tableau résumant le calcul de la demande de subsides de fonctionnement pour les trois communes : Beauvechain, Grez-Doiceau et Chaumont-Gistoux,
- les frais de fonctionnement comparés pour 2011 - 2012 - Budget 2013 - Budget 2013 actualisé et Budget 2014,
- les activités par catégories reprenant les budgets des recettes et dépenses directes, ainsi que l'imputation des frais de fonctionnement pour 2014;

Attendu que ce budget 2014 prévoit une intervention communale totale de 37.200 €;

Vu la répartition de l'intervention communale totale au prorata du nombre d'habitants des trois communes concernées de la façon suivante:

| Communes | Habitants (1 janvier 2013) | Intervention par communes |
|------------------|-----------------------------------|----------------------------------|
| Beauvechain | 6.826 € | 8.109 € |
| Grez-Doiceau | 11.601 € | 13.781 € |
| Chaumont-Gistoux | 12.888 € | 15.310 € |
| Total | 31.315 € | 37.200 € |

Considérant que le montant de l'intervention pour la Commune de Beauvechain s'élève à 8.109 € pour l'année 2014;

Considérant qu'un crédit de 8.109 € sera inscrit à l'article 7909/435-01 du budget communal pour l'exercice 2014;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, par douze voix pour, une voix contre (Claude SNAPS) et deux abstentions (Pierre FRANCOIS, Siska GAEREMYN) :

- Article 1.- D'intervenir, pour 2014, dans les frais de fonctionnement de la Maison de la Laïcité Condorcet dont le pouvoir organisateur est l'asbl La Pensée Libre de la Néthen, pour un montant de 8.109 € et ainsi soutenir ces activités d'intérêt général.
- Article 2.- La subvention est engagée sur l'article 7909/435-01, intitulé "subside de fonctionnement pour la maison Condorcet", du service ordinaire du budget de l'exercice 2014.
- Article 3.- Le Conseil communal décide que les documents et justificatifs suivants devront impérativement être produits avant la liquidation du subside :
- la description des activités
 - la justification de l'emploi de la subvention
 - les bilans et compte de résultats de l'exercice précédent.
- Article 4.- La liquidation de la subvention intervient après réception et vérification des documents et justificatifs visés à l'article 3.
- Article 5.- Le bénéficiaire d'un subside 2014 est tenu de restituer celui-ci dans le cas où il n'a aucune activité en 2014, s'il ne fournit pas les justifications demandées et lorsqu'il s'oppose à l'exercice de contrôle visé à l'article L3331-6.
- Article 6.- De transmettre la présente délibération :
- à Madame le Directeur financier,
 - à l'asbl "La Pensée Libre de la Néthen",
 - aux administrations communales de Chaumont-Gistoux et de Grez-Doiceau.

12.- Don aux sinistrés philippins - Participation - Décision.

Réf. KL/-1.858

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Considérant qu'un typhon a dévasté les Philippines le 9 novembre 2013;

Considérant que cette catastrophe naturelle a causé des dégâts humains et matériels considérables;

Considérant que l'Etat des Philippines ne dispose pas des moyens financiers suffisants pour subvenir aux besoins des survivants de la catastrophe et à la reconstruction des infrastructures minimales nécessaires;

Considérant que des organisations humanitaires organisent une aide d'urgence;

Considérant qu'en raison de l'ampleur de la catastrophe, il est opportun de soutenir ces organisations humanitaires dans leur action sur le terrain;

Considérant qu'il importe que notre commune ne reste pas insensible aux difficultés que rencontre le peuple philippin;

Considérant qu'il convient de participer concrètement à l'effort de soutien aux milliers de sinistrés philippins;

Considérant que le consortium 12-12 qui chapeaute les organisations Caritas International, Handicap International, Médecins du Monde, Oxfam-Solidarité et Unicef Belgique;

Considérant qu'un crédit sera prévu à l'article 1642/332-02 du budget ordinaire 2014;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, par quatorze voix pour, zéro voix contre et une abstention (Claude SNAPS) :

Article 1.- De verser la somme de 2.500 € au compte n° BE17 0000 0000 2121 du consortium 12-12 qui chapeaute les organisations Caritas International, Handicap International, Médecins du Monde, Oxfam-Solidarité et Unicef Belgique.

Article 2.- De transmettre une copie de la délibération au Ministre des Pouvoirs locaux.

Article 3.- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

Monsieur Luc GATHY, Président du CPAS, Madame Anne-Marie VANCASTER et Monsieur André GYRE, Conseillers communaux et membres du Conseil de l'Action Sociale, quittent la salle des délibérations, conformément à l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

13.- CPAS - Compte de l'exercice 2012 - Approbation.

Réf. HM/-1.842.073.521.8

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Vu le compte budgétaire de l'exercice 2012;
Vu le bilan et le compte de résultats de l'exercice 2012;
Vu la synthèse analytique;
Vu l'analyse financière de l'exercice 2012;
Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

D'arrêter les résultats arrêtés comme suit par la Directrice financière:

| | |
|------------------------------------|--------------|
| <u>Compte pour l'exercice 2012</u> | |
| <u>Résultat comptable</u> | |
| Service ordinaire | -2.756,54 |
| Service extraordinaire | 0,00 |
| | -2.756,54 |
| <u>Résultat budgétaire</u> | |
| Service ordinaire | -2.756,54 |
| Service extraordinaire | 0,00 |
| | -2.756,54 |
| <u>Bilan au 31 décembre 2012</u> | |
| Actif de | 2.202.576,83 |
| Passif de | 2.202.576,83 |

| | |
|---|--------------|
| <u>Compte de résultats</u> | |
| Charges de | 667.216,79 |
| Produits de | 667.216,79 |
| Boni/Mali de | 0,00 |
| <u>Balance des comptes particuliers</u> | |
| Débit | 6.134.323,76 |
| Crédit | 6.134.323,76 |
| Solde débiteur | 2.213.282,19 |
| Solde créditeur | 2.213.282,19 |
| <u>Balance des comptes généraux</u> | |
| Débit | 6.911.536,94 |
| Crédit | 6.911.536,94 |
| Solde débiteur | 3.560.251,45 |
| Solde créditeur | 3.560.251,45 |
| <u>Engagements reportés</u> | |
| Service ordinaire | 0,00 |
| Service extraordinaire | 0,00 |

Monsieur Luc GATHY, Président du CPAS, Madame Anne-Marie VANCASTER et André GYRE, Conseillers communaux et membres du Conseil de l'Action Sociale, rentrent dans la salle aux délibérations et reprennent leur fonction.

14.- Zone de police "Ardennes brabançonnnes" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) - Modification budgétaire n° 1 - Budget 2013 - Dotation communale - Approbation.

Réf. KL/-1.74.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière notamment la loi du 7 décembre 1998, l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 qui porte le règlement général de la comptabilité de la police locale, l'Arrêté Royal du 15 janvier 2003 fixant les règles de répartitions des dotations communales au sein d'une zone pluricommunale, l'Arrêté Royal du 24 décembre 2001 qui détermine les normes budgétaires minimales de la police locale ainsi que les circulaires PLP 28, 28bis, 29, 34, 42, 42 bis, 46, 47, 48, 49, 50 et 51;

Vu le budget pour l'exercice 2013 de la zone de police "Ardennes brabançonnnes" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) approuvé le 18 décembre 2012 par le Conseil de police, tel qu'arrêté ci-après :

a.- Le service ordinaire se clôture en recettes et en dépenses au montant de 5.392.365,99 €.

Les interventions des communes concernées s'élèvent à 3.115.341,53 € qui se répartissent sur base de l'Arrêté Royal du 15 janvier 2003 de la manière suivante :

| | | |
|------------------|----------------|----------|
| Grez-Doiceau | 1.222.337,78 € | (39,24%) |
| Chaumont-Gistoux | 975.938,91 € | (31,33%) |
| Beauvechain | 564.131,94 € | (18,11%) |
| Incourt | 352.932,90 € | (11,33%) |

b.- Le service extraordinaire se clôture en recettes et en dépenses au montant de 128.150,00 €;

Attendu que la dotation pour la Commune de Beauvechain s'élève à

564.131,94 €;

Revu sa délibération du 7 janvier 2013 approuvant le budget ainsi que la dotation communale susvisés;

Vu la modification budgétaire n° 1 approuvée par le Conseil de Police le 3 décembre 2013, tel qu'arrêtée ci-après :

a.- Service ordinaire :

Recettes : 6.127.994,45 €

Dépenses : 6.113.610,72 €

Boni : 14.383,73 €

Les interventions des communes concernées s'élèvent à 3.115.341,53 € qui se répartissent sur base de l'Arrêté Royal du 15 janvier 2003 de la manière suivante :

| | | |
|------------------|----------------|----------|
| Grez-Doiceau | 1.222.337,78 € | (39,24%) |
| Chaumont-Gistoux | 975.938,91 € | (31,33%) |
| Beauvechain | 564.131,94 € | (18,11%) |
| Incourt | 352.932,90 € | (11,33%) |

b.- Le service extraordinaire se clôture en recettes et en dépenses au montant de 184.157,12 €;

Attendu que la dotation pour la Commune de Beauvechain reste inchangée, à savoir : 564.131,94 €;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, par quatorze voix pour, une voix contre (Claude SNAPS) et zéro abstention :

Article 1.- D'approuver la dotation pour la Commune de Beauvechain suite à la modification budgétaire n° 1 du Budget 2013 de la zone de Police "Ardennes Brabançonnnes" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) approuvée le 3 décembre 2013 par le Conseil de police.

15.- Commission Communale de l'Accueil - Désignation d'un membre du Conseil communal (Groupe Ecolo) en remplacement de Madame Natascha RAHIR.

Réf. DA/-1.851.121.858

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire du 26 mars 2009 modifiant celui du 3 juillet 2003;

Revu la délibération du Conseil communal du 18 février 2013 désignant les membres suivants au sein de la Commission Communale de l'Accueil :

| | |
|---------------------------------------|--|
| sont élus membres effectifs de la CCA | les candidats, présentés comme suppléants pour chaque membre effectif élu, mentionné en regard, sont de plein droit les suppléants de ces membres élus |
| GHIOT Carole | GOES Benjamin |
| VANCASTER Anne-Marie | FRIX Gérard |
| RAHIR Natascha | FRANCOIS Pierre |

Revu la délibération du Conseil communal du 24 juin 2013 prenant acte et acceptant la démission de Madame Natascha RAHIR, de ses fonctions de Conseillère

communale;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à son remplacement au sein de la Commission Communale de l'Accueil;

Vu la candidate présentée par le groupe Ecolo pour cette désignation, à savoir :

- Madame Siska GAEREMYN

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- Madame Siska GAEREMYN est élue membre effectif du Conseil communal au sein de la Commission Communale de l'Accueil, en remplacement de Madame Natascha RAHIR.

Article 2.- Le mandat de cette représentante du Conseil communal au sein de la CCA couvre la législature 2013-2018, sauf décision contraire du Conseil communal.

16.- Enseignement - Commission paritaire locale de l'enseignement communal (COPALOC) - Désignation d'un membre du Conseil communal (Groupe Ecolo) en remplacement de Madame Natascha RAHIR.

Réf. LV/-1.851.11.088.8

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidie de l'enseignement officiel subventionné et ses modifications ultérieures;

Revu la délibération du Conseil communal du 18 février 2013 désignant les membres suivants au sein de la Commission paritaire locale (COPALOC) :

- Pour la majorité :

- Madame Carole GHIOT, Première Echevine,
- Madame Isabelle DESERF, Echevine,
- Monsieur Gérard FRIX, Conseiller communal,
- Monsieur Benjamin GOES, Conseiller communal,
- Monsieur François SMETS, Conseiller communal.

- Pour la minorité :

- Madame Natascha RAHIR, Conseillère communale.

Revu la délibération du Collège communal du 24 juin 2013 prenant acte et acceptant la démission de Madame Natascha RAHIR de ses fonctions de Conseillère communale;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à son remplacement au sein de la Commission paritaire locale (COPALOC);

Vu la candidate présentée par le groupe Ecolo pour cette désignation, à savoir :

- Madame Siska GAEREMYN

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- Madame Siska GAEREMYN est élue membre effectif du Conseil communal au sein de la Commission paritaire locale (COPALOC), en remplacement de Madame Natascha RAHIR.

Article 2.- Le mandat de cette représentante du Conseil communal au sein de la

Commission paritaire locale (COPALOC) couvre la législature 2013-2018, sauf décision contraire du Conseil communal.

17.- Commission Locale de Développement Rural (CLDR) - Remplacement d'un mandataire communal effectif.

Réf. MC/-1.777.81

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-34 § 2;

Vu le décret du 06 juin 1991, du Conseil régional wallon, relatif au développement rural;

Vu l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991, portant exécution du décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 30 octobre 1995, décidant de marquer son accord de principe sur la mise en oeuvre d'un Programme Communal de Développement Rural;

Vu sa délibération du 18 décembre 1995, décidant de ratifier la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 30 octobre 1995 susvisée;

Vu sa délibération du 16 décembre 1996, décidant :

- 1.- de constituer une Commission Locale de Développement Rural;
- 2.- de fixer le nombre total des membres effectifs de la Commission à vingt et un (non compris le Président), répartis comme suit :
 - cinq membres du Conseil communal et leurs cinq suppléants, dont trois membres revenant à la majorité et deux membres revenant à la minorité;
 - seize membres hors Conseil communal et leurs seize suppléants;
- 3.- de procéder à une répartition géographique des membres de la Commission de la manière suivante :
 - 3 membres pour Beauvechain centre;
 - 2 membres pour La Bruyère;
 - 1 membre pour L'Ecluse;
 - 4 membres pour Hamme-Mille;
 - 1 membre pour Mille;
 - 2 membres pour Nodebais;
 - 3 membres pour Tourinnes-La-Grosse;

Vu sa délibération du 25 janvier 1999, approuvant le projet de Programme communal de Développement rural;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 1999, approuvant le Programme communal de Développement rural de la commune de Beauvechain, publié au Moniteur belge le 26 juin 1999, et notamment son article 1er;

Considérant que le Programme Communal de Développement rural produisait ses effets jusqu'au 31 décembre 2009 suivant les dispositions de l'article 1er de l'Arrêté du Gouvernement wallon susvisé;

Vu sa délibération du 17 décembre 2007, décidant :

- de poursuivre l'Opération de Développement rural de la Commune de Beauvechain afin de garantir la continuité de la dite Opération après le 31 décembre 2009;
- de réviser le Programme Communal de Développement Rural via la consultation de la population, la révision des données socio-économiques, l'élaboration de fiches-projets et de le proposer au Gouvernement wallon pour approbation;
- de solliciter l'assistance de la Fondation rurale de Wallonie pour l'aider dans la

réalisation des différentes phases de l'Opération de Développement rural sur l'ensemble du territoire de la Commune;

Vu sa délibération du 19 octobre 2009, décidant de mener simultanément une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire de la commune et de mettre au point un Agenda 21 Local;

Vu sa délibération du 12 mars 2012, décidant d'approuver le Programme Communal de Développement Rural - Agenda 21 Local;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2012, approuvant le Programme communal de Développement rural de la commune de Beauvechain, publié au Moniteur belge le 10 janvier 2013;

Vu sa délibération du 07 janvier 2013, décidant :

- de renouveler la composition de la Commission Locale de Développement Rural dans son intégralité;
- de fixer le nombre total des membres effectifs de la Commission à 21, outre le Président, répartis comme suit :
 - cinq conseillers communaux représentant le "quart communal" et leurs cinq suppléants, dont quatre membres revenant à la majorité et un membre revenant à la minorité;
 - seize membres hors Conseil communal et leur seize suppléants;
- de procéder à une répartition géographique des membres hors Conseil communal de la Commission de la manière suivante :
 - 3 membres pour Beauvechain centre;
 - 2 membres pour La Bruyère;
 - 1 membre pour L'Ecluse;
 - 4 membres pour Hamme-Mille;
 - 1 membre pour Mille;
 - 2 membres pour Nodebais;
 - 3 membres pour Tourinnes-La-Grosse;
- de charger le Collège communal de la procédure d'appel public aux candidatures;

Vu sa délibération du 29 avril 2013, portant désignation des membres effectifs et des membres suppléants de la Commission Locale de Développement Rural, à savoir :

REPRESENTANTS DU CONSEIL COMMUNAL

Représentants de la majorité.

- 1.- Carole GHIOT - rue du Culot, 49/B - Tourinnes-la-Grosse
(s) : Isabelle DESERF - rue du Culot, 3 - Tourinnes-la-Grosse
- 2.- Brigitte WIAUX - rue du Chabut, 14 - Hamme-Mille
(s) : Raymond EVRARD - chemin Jacotia, 14 - Nodebais
- 3.- Luc GATHY - rue des Acacias, 12 - Nodebais
(s) : Benjamin GOES - rue Auguste Goemans, 11 - Hamme-Mille
- 4.- Monique LEMAIRE-NOËL - rue René Ménada, 16 - Hamme-Mille
(s) : André GYRE - rue de Beauvechain, 24 - Tourinnes-la-Grosse

Représentants de la minorité.

- 1.- Natascha RAHIR - rue du Prince, 4 - Hamme-Mille
(s) : Pierre FRANCOIS - chemin des Soeurs, 12/A - Nodebais

MEMBRES EFFECTIFS ET SUPPLEANTS - HORS CONSEIL COMMUNAL

Beauvechain centre

- 1.- Stéphane ROUGET - rue de l'Eglise Saint-Sulpice, 16 - Beauvechain
(s) : Marcel DUPONT - rue des Burettes, 4 - Beauvechain
- 2.- Martin VANDERWEGEN - avenue des Combattants, 12 - Beauvechain

- (s) : /
3.- Marie-Claire du BOIS de VROYLANDE - rue de Mollenadel, 2 - Beauvechain

(s) : /

La Bruyère

- 1.- Pierre NOIRFALISE - rue de Mélin, 25 - Beauvechain

(s) : David WALLA - rue du Village, 24 - Beauvechain

- 2.- Gaëtan WEGRIA - rue Longue, 104 - Beauvechain

(s) : /

L'Ecluse

- 1.- Eric BOESMANS - rue du Long Pré, 4 - L'Ecluse

(s) : /

Hamme-Mille

- 1.- Francis DELPORTE - rue du Chabut, 21 - Hamme-Mille

(s) : /

- 2.- Chantale LECLUSE-LAHAYE - rue René Ménada, 64 - Hamme-Mille

(s) : Jérôme MISSA - rue du Prince, 16 - Hamme-Mille

- 3.- Bruno VAN DE CASTEELE - rue du Petit Paradis, 4 - Hamme-Mille

(s) : Jules MOREAU - chaussée de Namur, 65 - Hamme-Mille

- 4.- Léon CUVELIER - avenue des Cerisiers, 24 - Hamme-Mille

(s) : Vivane CHERPION - avenue des Cerisiers, 10 - Hamme-Mille

Mille

- 1.- Serge HENNEBEL - rue Saint-Corneille, 21 - Hamme-Mille

(s) : /

Nodebais

- 1.- Laurent VERSIN - rue de la Cabine, 2/A - Nodebais

(s) : /

- 2.- Dimitri UYTTERHOEVEN - rue de l'Etang, 13 - Nodebais

(s) : /

Tourinnes-la-Grosse

- 1.- Emmanuel PASQUIER - chemin des Ramiers, 3 - Tourinnes-la-Grosse

(s) : /

- 2.- Marilise VAN HEEREVELD - place du Moulin, 6 - Tourinnes-la-Grosse

(s) : /

- 3.- Antoinette de BRABANDERE-de LICHTERVELDE - ruelle Clausse, 3 - Hamme-Mille

(s) : /

Vu la lettre du 04 juillet 2013, de Monsieur Carlo DI ANTONIO, Ministre wallon des Travaux Publics, Agriculture, Ruralité, Nature, Forêt et Patrimoine, informant que la composition de la Commission Locale de Développement Rural répond aux critères d'équilibre et de représentativité et n'appelle aucune remarque particulière et que dès lors, il marque son accord sur la composition de la CLDR;

Vu sa délibération du 24 juin 2013, prenant acte de la démission de Madame Natascha RAHIR comme membre du Conseil communal;

Vu sa délibération du 24 juin 2013 :

- validant les pouvoirs de Madame Siska GAEREMYN en qualité de Conseillère communale et l'admettant à prêter le serment prescrit;
- la déclarant installée dans ses fonctions de Conseillère communale effective, en remplacement de Madame Natascha RAHIR, dont elle achèvera le mandat;
- l'inscrivant en dernier lieu sur le tableau d'ordre de préséance du Conseil communal;

Considérant que Madame Natascha RAHIR, Conseillère communale (Groupe ECOLO), représentante de la minorité, avait été désignée en qualité de membre effectif représentant le quart communal au sein de la Commission Locale de Développement Rural et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

- Vu la candidate présentée par le groupe Ecolo pour cette désignation, à savoir :
- Madame Siska GAEREMYN

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1.- Madame Siska GAEREMYN est désignée comme membre effectif de la minorité représentant le quart communal au sein de la Commission Locale de Développement Rural, en remplacement de Madame Natascha RAHIR, démissionnaire.
- Article 2.- Le mandat de cette représentante du Conseil communal au sein de la CLDR couvre la législature 2013-2018, sauf décision contraire du Conseil communal.
- Article 3.- Deux exemplaires de la présente délibération seront transmis à la Fondation Rurale de Wallonie et au Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, Département du Développement, Direction de la Sensibilisation à l'Environnement.

Monsieur Claude SNAPS, conseiller communal IC, prend la parole pour demander au Président de poser trois questions.

Questions orales de Monsieur Claude SNAPS, conseiller communal IC, en référence à l'article 77 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal :

1^{ère} question : Le budget communal ne sera pas voté pour le 31 décembre 2013 comme le prévoit les instructions en la matière. Ne faut-il pas voter un douzième provisoire ?
Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre, signale que la tutelle est au courant des difficultés rencontrées par la commune Beauvechain (absence de longue durée du Receveur local pour cause de maladie) et que le budget communal 2014 sera présenté au Conseil communal fixé au 6 janvier 2014 et sera transmis avant le 15 janvier 2014. Aucun engagement n'étant fait la 1^{ère} semaine de janvier 2014, il n'y a pas lieu de voter un douzième provisoire.

2^{ème} question : Lors d'un précédent conseil communal, il avait été question de la plainte déposée par certains habitants de Nodebais concernant l'agression commise par des chiens sur leurs moutons. Quelle est la suite réservée à ce dossier ?

Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre, précise qu'un fois que des plaintes sont déposées, elles font l'objet d'une instruction judiciaire et qu'il n'a dès lors pas accès au dossier.

Seuls les plaignants seront informés de la suite qui y sera réservée.

3^{ème} question : La commune est-elle au courant du suivi de la problématique :

1. De l'annulation des conventions d'occupation des terres cultivables de la base militaire au 31 décembre 2014.

2. Du dossier de la suppression de l'alimentation en eau et en électricité des habitations desservies par la base militaire de Beauvechain.

Marc DECONINCK, Bourgmestre, signale que ce dossier a déjà fait l'objet de nombreuses réunions avec les intervenants auquel s'est ajoutée la CWAPE saisie par l'une des parties s'estimant lésée..

Actuellement des solutions sont en cours d'examen mais les difficultés techniques et administratives pour alimenter en eau ces habitations sont nombreuses, les autorités militaires souhaitent que leur réseau soit repris par la SWDE.

Les transactions sont toujours en cours.

Quant à l'alimentation en électricité, des solutions ont été dégagées mais elles font l'objet de

transactions avec les propriétaires.

Dernièrement la commune a été mise au courant que les autorités militaires avaient coupé l'eau et l'électricité de l'une des habitations situées en face de poste d'accès à la base.

Elle compte réagir contre cette décision.

Monsieur José FRIX, Directeur Général, suit ce dossier et compte relancer rapidement le débat.

Questions écrites du groupe écolo en référence aux articles 75 et 76 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal :

1^o question écrite de Mme Siska GAEREMYN, Conseillère communale écolo :

Lors de sa séance du 29 avril 2013, sur proposition de écolo, le Conseil communal a marqué son accord de principe sur la constitution d'un Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) au sein de la Commune de Beauvechain. Ce projet a été lié au plan de cohésion sociale 2014-2019.

Nous aimerions savoir où en sont les démarches en ce sens, notamment auprès de la Coordination des Associations de Seniors.

Marc DECONINCK, Bourgmestre, assisté de Brigitte WIAUX, Echevine et Luc GATHY, président du CPAS, répond que les démarches sont toujours en cours et que le plan de cohésion sociale vient d'être accepté par le Gouvernement wallon en sa séance du 12 décembre 2013.

Dans premier temps il a également été décidé de créer une Maison d'Accueil Communautaire en partenariat avec l'Aide à Domicile en Milieu Rural de Huy.

Un subside de 5.000 € vient d'être octroyé par la province du Brabant wallon à titre d'intervention dans les frais relatifs au projet de création de cette Maison d'Accueil Communautaire à Nodebais.

Dans le cadre de ce projet, la mise en place d'un Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) pourrait être envisagée dans le courant du second trimestre 2014.

2^o question écrite: de Monsieur Pierre FRANCOIS, Conseiller communal écolo

La presse a relaté récemment (journal L'Avenir du 6 décembre 2013) un projet de partenariat de prévention entre la police et les Conseillers de police, porté par Monsieur Christian Pévenage, Chef de corps de la zone de police des Ardennes brabançonnaises.

Le groupe écolo souhaite avoir une transparence totale sur ce sujet. Il demande donc aux Conseillers de police désignés par le Conseil communal de nous expliquer clairement ce projet et les avantages que le citoyen pourrait en retirer.

Ecolo demande également une explication sur les propos du Bourgmestre dans la presse pour ce qui concerne l'implication de tous les membres du Conseil communal dans ce partenariat, même ceux qui ne sont pas au Conseil de police et à l'exclusion des membres du Collège.  

Marc DECONINCK, Bourgmestre, signale que le Chef de Corps de la zone de Police a effectivement fait une proposition de créer un PLP (Partenariat Local de Prévention) lors d'un Conseil Police en collaboration avec les élus locaux, en qualité de conseillers de police, d'échevins, et de conseillers communaux et a invité les communes à manifester leur intérêt pour ce projet.

Si effectivement il ya recrudescence de vols dans les habitations de certains quartiers de la zone de police, il n'en est pas de même pour Beauvechain. Dans notre commune rurale, où il n'existe pas de forte concentration d'habitations, l'utilité de déployer un tel projet reste à prouver.

La séance est levée à 21 h. 35.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,
